



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

15 FACADE DE FONCILLON

LE MERCREDI 05 ET LE JEUDI 06 SEPTEMBRE 2007

*EH/IE*

*APM 07/1265*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de Déménagements FRAISSEIX sise 5 rue Santos Dumont à 87000 LIMOGES, en date du 30 août 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le N°15 Façade de Foncillon le mercredi 05 et le jeudi 06 septembre 2007 (journées).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 août 2007*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 septembre 2007

**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**